

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 7 septembre 2020 portant nomination à l'Union nationale des professionnels de santé

NOR : SSAS2030424A

Le ministre des solidarités et de la santé,
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 182-4, R. 182-3 et R. 182-3-3 ;
Vu la proposition de la Fédération des médecins de France ;
Vu la proposition de la Fédération nationale des orthophonistes ;
Vu la proposition de la Fédération nationale des podologues ;
Vu la proposition du Syndicat national des infirmières et infirmiers libéraux ;
Vu la proposition de l'Union dentaire ;
Vu la proposition de l'Union de syndicats de pharmaciens d'officine,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Dominique THIERS BAUTRANT est nommée membre titulaire de l'Union nationale des professionnels de santé, en remplacement de M. Benoît FEGER, au titre des représentants de la Fédération des médecins de France (FMF) et pour la période du mandat restant à courir.

Article 2

M. Pierre-Jean TERNAMIAN est nommé membre suppléant de l'Union nationale des professionnels de santé, en remplacement de Mme Catherine GINDREY, au titre des représentants de la Fédération des médecins de France (FMF) et pour la période du mandat restant à courir.

Article 3

M. Mickaël FRUGIER est nommé membre suppléant de l'Union nationale des professionnels de santé, en remplacement de M. Jean-Paul HAMON, au titre des représentants de la Fédération des médecins de France (FMF) et pour la période du mandat restant à courir.

Article 4

Mme Emily BENCHIMOL est nommée membre suppléant de l'Union nationale des professionnels de santé, en remplacement de Mme Séverine CAVAGNAC-WURTZ, au titre des représentants de la Fédération nationale des orthophonistes (FNO) et pour la période du mandat restant à courir.

Article 5

M. Alexandre AKLI est nommé membre titulaire de l'Union nationale des professionnels de santé, en remplacement de M. Serge COIMBRA, au titre des représentants de la Fédération nationale des podologues (FNP) et pour la période du mandat restant à courir.

Article 6

M. David BOUDET est nommé membre suppléant de l'Union nationale des professionnels de santé, en remplacement de M. Serge CASIMONT, au titre des représentants de la Fédération nationale des podologues (FNP) et pour la période du mandat restant à courir.

Article 7

Mme Meriem KOUIDRI est nommée membre suppléant de l'Union nationale des professionnels de santé, en remplacement de M. Fabien STAGLIANO, au titre des représentants de la Fédération nationale des podologues (FNP) et pour la période du mandat restant à courir.

Article 8

Mme Claire PANANCEAU est nommée membre suppléant de l'Union nationale des professionnels de santé, en remplacement de Mme Régine LANGLADE, au titre des représentants du Syndicat national des infirmières et infirmiers libéraux (SNIL) et pour la période du mandat restant à courir.

Article 9

Mme Muriel WAGNER est nommée membre suppléant de l'Union nationale des professionnels de santé, en remplacement de M. Marcel PERROUX, au titre des représentants de l'Union dentaire (UD) et pour la période du mandat restant à courir.

Article 10

M. Pierre-Olivier VARIOT est nommé membre titulaire de l'Union nationale des professionnels de santé, en remplacement de M. Gilles BONNEFOND au titre des représentants l'Union de syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) et pour la période du mandat restant à courir.

Article 11

M. Bruno JULIA est nommé membre titulaire de l'Union nationale des professionnels de santé, en remplacement de Mme Brigitte BOUZIGE, au titre des représentants l'Union de syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) et pour la période du mandat restant à courir.

Article 12

M. Gilles BONNEFOND est nommé membre suppléant de l'Union nationale des professionnels de santé, en remplacement de M. Pierre-Olivier VARIOT, au titre des représentants l'Union de syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) et pour la période du mandat restant à courir.

Article 13

M. Jean-Marc LEBECQUE est nommé membre suppléant de l'Union nationale des professionnels de santé, en remplacement de M. Bruno JULIA, au titre des représentants l'Union de syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) et pour la période du mandat restant à courir.

Article 14

Le directeur de la sécurité sociale et la directrice générale de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 7 septembre 2020.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins,
KATIA JULIENNE

Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur de la sécurité sociale
et par délégation :
Le chef de service,
adjoint au directeur de la sécurité sociale,
LAURENT GALLET